

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-086

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Cabinet

26-2021-04-28-00006 - 20210428_AP_ BSR_A7_restriction
circulation-travaux-PK142-152 (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-04-28-00006

20210428_AP_BSR_A7_restriction
circulation-travaux-PK142-152

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-04-28-
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REPRISE DES CHAUSSÉES ENTRE LES POINTS
KILOMÉTRIQUES 142 ET 152 SUR L'AUTOROUTE A7

Le préfet de la Drôme

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU l'arrêté n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU la demande présentée le 7 avril 2021 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et notamment le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-26-001 en date du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand Ducros, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la consultation des services lancée par ASF le 8 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la gestion du contrôle des autoroutes (DGITM/DIT/GRN/GCA2) en date du 12 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR) en date du 26 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que, pendant les travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute A7 entre le point kilométrique 142 et le point kilométrique 152, bien que situés dans le département du Vaucluse nécessitent des restrictions de circulation en amont ou en aval de la zone de travaux, dans le département de la Drôme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

En septembre 2020, ASF a réalisé des travaux de rénovation de la chaussée entre les PR 142 et 152 dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A7.

Des travaux de reprise de la chaussée sur l'autoroute A7 situés dans le département du Vaucluse entre le point kilométrique 142 et le point kilométrique 152 vont se dérouler du **3 mai 2021 au 7 mai 2021** et justifient des restrictions de circulation. En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue les semaines 20 et 21.

Pour leur bonne exécution, les dispositifs de balisage permettant la neutralisation des voies ou le basculement de la circulation dans un seul sens doivent être amorcés ou prolongés dans le département de la Drôme (commune de St Paul trois châteaux).

Un arrêté du préfet du Vaucluse a défini les restrictions de circulation applicables dans le département du Vaucluse, la zone de travaux étant située dans le département du Vaucluse.

Article 2 : Phases du chantier - mode d'exploitation

Le département de la Drôme est concerné par la pose de balisage pour les travaux suivants :

Phase	Libellé phase	modes d'exploitation	Commentaires
Phase 1	Travaux de reprise des chaussées de la section courante hors échangeur	Basculement de chaussée de type 1+1 / 0 dans le sens Marseille =>Lyon	Travaux de nuit Longueur du chantier environ 8 km.
		Basculement de chaussée de type 1+1 / 0 dans le sens Lyon =>Marseille	

Chaque zone de basculement est d'une longueur de 8 km environ sur la longueur du chantier sans dépasser 10 km.

Article 3 : Neutralisation - repli du chantier

Le chantier sera replié le jour, le week end et jour férié.

Article 4 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la section courante est abaissée en fonction de la configuration du chantier dans les conditions suivantes :

configuration de chantier	vitesse maximale autorisée	Modalités particulières
Circulation dans le double sens (1+1 et 0)	80 km/h dans le double sens	Elle est abaissée à 50 km/h au droit du basculement. Pour ce faire, en amont du basculement, la vitesse maximale autorisée est progressivement réduite de 130 km/h à 50 km/h.
A l'approche du chantier, en cas de trafic dense	En cas de trafic intense, une régulation dynamique de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h peut être mise en œuvre dans une zone de 5 km environ, en approche de la zone du chantier, si les dispositifs de signalisation sont disponibles. Cette mise en œuvre est décidée par le gestionnaire de l'autoroute.	

Article 5 : Interdiction de doubler

Une interdiction de doubler dans la zone du basculement est faite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Article 6 : Dérogation aux principes généraux

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il est dérogé aux principes généraux de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, réduite à 3 km,
- Sur la circulation sous voie,
- Sur la capacité résiduelle de 1 500 vh/h,
- Sur la longueur du chantier de 10 km maximum.

Article 7 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que par panneaux mis en place préalablement et pendant les mesures de restriction de circulation.

Les forces de l'ordre, les services de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE ou conseil départemental) ainsi que les dépanneurs sont informés par messagerie de la fermeture d'un accès de service en fonction de l'avancement du chantier.

Article 8 : Mesures d'exploitation en cas d'incident ou accident

Les mesures d'exploitation concernant le réseau ASF en Vaucluse font l'objet d'un arrêté du préfet du Vaucluse.

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Diffusion

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR), le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef de district de Valence de la DIR-CE.

Fait à Valence, le 28 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le chef du bureau de la sécurité routière
Signé
William AVOIES